

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 29 mars 2023 portant nomination des
membres de la Commission paritaire de l'enseignement
fondamental libre non confessionnel**

A.Gt. 10-10-2025

M.B. 21-10-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidés de l'enseignement libre subventionné, les articles 91, 93 et 94 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2023 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 06 avril 2023, 15 juin 2023, 08 décembre 2023, 1^{er} octobre 2024 et 24 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, second tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2023 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 06 avril 2023, 15 juin 2023, 08 décembre 2023, 1^{er} octobre 2024 et 24 décembre 2024, les mots « M. Arnaud LABYT » et « Mme Marie LAUSBERG » sont respectivement remplacés par les mots « M. Fabrice PINNA » et « M. Hugues WEILAND ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 10 octobre 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

